

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 235

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 58

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« recettes fiscales »

le mot :

« ressources ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3 et 29, aux première et deuxième phrases de l’alinéa 37, à l’alinéa 40 et à la première phrase de l’alinéa 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. Le mécanisme de péréquation proposé par le Gouvernement ne porte pas exclusivement sur des recettes fiscales.